

VILLE DE NYONS  
N° 64 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **Société PITNEY BOWES**, SAS, dont le siège social est à SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX (93456), Immeuble le Triangle, 9, rue Paul Lafargue, CS 20012, immatriculée sous le n° 562 046 235 RCS Bobigny, d'un contrat de location entretien de la machine à affranchir,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un **contrat de location entretien de la machine à affranchir de type Send Pro C et ses accessoires** avec la **Société PITNEY BOWES**, SAS, ci-dessus désignée.

#### ARTICLE 2

Ce contrat entrera en vigueur dès le 24 juin 2024, pour une durée de cinq (5) ans.

Etant précisé qu'un avoir sera émis sur la période de location non servie sur le précédent contrat (n°7148827634) du 25/06/2024 au 31/12/2024 et pourra faire l'objet d'un virement si le compte client est créditeur.

Six mois de gratuité sont également applicables à compter du 24/06/2024.

#### ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat seront facturées au prix de **798,00 € H.T. par an**.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 11 juin 2024

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

